

REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE
PROVINCE SUD

ASSEMBLEE DE PROVINCE

N° 41-95/APS
du 22 décembre 1995

AMPLIATIONS

COM DEL	1
HC	1
CONGRES	1
APS	32
SGPS	2
SAPS	2
DPFD	2
DE	2
DECJS	2
JONC	1

DELIBERATION

**portant adhésion de la province Sud à une association chargée de
gérer le transport scolaire**

Abrogée implicitement

Nota : Le statut « abrogée implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi modifiée n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 ;

A ADOPTE EN SA SEANCE DU 22 DECEMBRE 1995 LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 – La province Sud décide d'adhérer à une association de la loi de 1901, créée avec les communes de Nouméa, Dumbéa et Mont-Dore pour gérer le transport scolaire subventionné.

Le président est habilité à signer tous actes relatifs à cette adhésion et à désigner les représentants de la province dans ladite association.

ARTICLE 2 – La présente délibération sera transmise au Commissaire Délégué de la République et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique.

Le Président de Séance
P. BRETEGNIER